



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 7212

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences pour les disciplines de la biologie et de la géologie de l'application de la réforme pour la rénovation des lycées. La suppression de l'égalité de coefficient au baccalauréat entre la biologie - géologie, les mathématiques et la physique - chimie relegue la biologie - géologie au rang de matière secondaire confirmant ainsi la suprématie des mathématiques et le maintien d'une filière d'excellence. L'apport fondamental de la biologie et de la géologie et la place de plus en plus importante qu'occupent ces sciences pour la connaissance de l'homme et de son environnement devraient conduire à leur donner dans l'enseignement secondaire le statut qu'elles méritent. Il lui demande de bien vouloir réexaminer sa décision et souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que la biologie et la géologie soient davantage enseignées et reconnues.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'enseignement scientifique (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des informations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option Sciences expérimentales correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissent pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demi sur un total de cinq heures à comparer à trois heures actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparaît donc à la

fois renforcée et les conditions d'enseignement améliorées par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7212

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3619

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4156